



REVENU ETUDIANT COMMUNAUTAIRE NOTRE EXPLICATIVE

DEFINITION :

Le Revenu Etudiant Communautaire (R.E.C) est une allocation versée par le Communauté de Communes Vallées et Fleuves d'Ardenne aux étudiants de son territoire dans le but de favoriser le premier de leurs études supérieures.

Cette aide intervient en complément de la participation de la famille et d'autres aides possibles (bourses, Allocation Familiales...)

Le montant maximum de R.E.C est fixé pour l'année scolaire 2026/2027 à 6997 euros.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Le candidat doit :

- être âgé de moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée ;
- poursuivre des études supérieures, en alternance ou en apprentissage dans la limite de 5 ans après le bac ;
- disposer de son domicile familial principal sur le territoire intercommunal ;
- déposer sa demande de R.E.C à partir du Jeudi 24 septembre 2026 jusqu'au Vendredi 23 octobre 2026 ;
- les étudiants du R.E.C devront participer à une ou des « actions citoyennes » à effectuer durant l'année et selon leurs disponibilités. Ces actions seront proposées, organisées et contrôlées par chaque Commune (ex. : aider les élus à recenser les colis de Noël aux anciens, aider dans des actions caritatives, assister le soir des bureaux de vote...)

Le R.E.C est attribué aux étudiants pendant les années d'études après le Bac en Université ou dans un établissement préparant à des diplômes d'Etat. Les bénéficiaires peuvent percevoir le R.E.C après-examen de leurs études.

Le R.E.C est affecté annuellement. Des contrôles de l'effectivité des études peuvent être effectués.

Une copie de tout acte demandeur justifiant les charges locatives.

Les bénéficiaires sont informés que toute fausse déclaration entraîne immédiatement la suppression de R.E.C.

Les dossiers sont instruits par les Services ou CCAS de chaque Commune membre de la Communauté de Communes. Ils sont ensuite transmis avec avis à la CCVPA pour décision finale qui se prendra en réunion de Commission Social Culturel.

MODALITES DE CALCUL :

1) Taux des points de charge à prendre en compte :

Charges de l'étudiant :	Points
- Distance entre le domicile et l'établissement d'inscription	
- 0 à 100 km	3
- 100 à 250 km	2
- 250 km et plus	1